

Conseil municipal du 28 avril 2026

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026 A 20 H

Le vingt-huit avril deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LARCHER Anthony, Maire.

Etaient présents : Mr LARCHER Anthony – Mme DAVOUST Maud – Mr MORIN Alex – Mme CHARLOT Jeannine – Mr LOURENCO David – Mme GALHAUT Emilie – Mr PICHARD Alexandre – Mme COUPLET Laurence – Mr BOUTELOUP Pierre – Mr DUVAL Pascal – Mme JUDEAUX Linda – Mr MOIGNEZ Nicolas – Mme DREUX-PAGEOT Mireille – Mr BEUVE Olivier

Absent (s) excusé(s) : Mme MOISY Elise

Pouvoirs : Mme MOISY Elise a donné pouvoir à Mr LARCHER Anthony

Mme CHARLOT Jeannine est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 23 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 23 avril 2026

Date d'affichage du compte rendu : 04 mai 2026

A 20h15, le quorum étant atteint, on compte 14 présents, soit 15 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance,

Voici l'ordre du jour :

- Constitution des commissions communales
- Demande de subvention 2026 pour le Réseau d'aide aux élèves en difficultés (RASED)
- Vote des taux d'imposition des impôts directs locaux 2026
- Désignation référent déontologue des élus locaux
- E-collectivités : élection d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein des collèges de communes
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange 2026
- Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au programme du Comité de Choix : Rue Neuville
- Création d'un règlement intérieur
- Désignation des référents pour le suivi de l'application du projet communal
- Abonnement application « Mon Village »
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'inscription d'un sujet supplémentaire :

- Prise en charge des frais des vigiles pendant la Guinguette du 29 mai 2026.
- Le conseil municipal donne son accord

□□□□□□

CM2026042801 Constitution des COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Aucune disposition n'exclut à cet égard la possibilité de désignation d'un rapporteur, étant précisé qu'en application de l'article L.2122-22 précité, le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes commissions communales qui peuvent être créées. Elle rappelle le rôle de chacune des commissions et invite les conseillers à se prononcer sur cette répartition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit la composition des commissions communales :

<u>COMMISSIONS</u>	<u>RAPPORTEUR</u>	<u>MEMBRES</u>
FINANCES		
Budgets commune, ateliers artisanaux et lot du Coudray - projets de tarifs - financement des travaux	LARCHER Anthony	PICHARD Alexandre – MORIN Alex – BOUTELOUP Pierre – BEUVE Olivier - CHARLOT Jeannine
VOIRIE		
En accord avec 3 C, réfection de chemins communaux, revêtements, travaux investissement	PICHARD Alexandre	MORIN Alex – DAVOUST Maud – LOURENCO David – GALHAULT Emilie – BOUTELOUP Pierre – MOIGNEZ Nicolas – BEUVE Olivier – LARCHER Anthony
BATIMENTS		
Propositions de programmes de travaux annuels - suivi des travaux	LOURENCO David	PICHARD Alexandre – MORIN Alex – DAVOUST Maud – GALHAULT Emilie – BEUVE Olivier – LARCHER Anthony

Conseil municipal du 28 avril 2026

CENTRE DE LA CHARNIE		
Relations avec l'ADPEP 53 - fonctionnement service de restauration	LARCHER Anthony	MOISY Elise – DAVOUST Maud – JUDEAUX Linda – DREUX-PAGEOT Mireille – GALHAULT Emilie – MOIGNEZ Nicolas – CHARLOT Jeannine
FLEURISSEMENT - ILLUMINATIONS - ENVIRONNEMENT		
Embellissement - espaces verts - illuminations	DUVAL Pascal	JUDEAUX Linda – GALHAULT Emilie – LARCHER Anthony
CULTURE - PATRIMOINE - COMMUNICATION - RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS		
Culture - communications - relations avec les associations - fête communale - bulletin	MORIN Alex	DREUX-PAGEOT Mireille – COUPLET Laurence – GALHAULT Emilie – MOIGNEZ Nicolas – BEUVE Olivier – CHARLOT Jeannine – LARCHER Anthony
AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES ET JEUNESSE		
Fonctionnement école, périscolaire (garderie)	DAVOUST Maud	MOISY Elise – DUVAL Pascal – LOURENCO David – DREUX-PAGEOT Mireille – COUPLET Laurence – GALHAULT Emilie
AFFAIRES SOCIALES		
Locations : présence si problème	DAVOUST Maud	MOIGNEZ Nicolas – GALHAULT Emilie – COUPLET Laurence – DREUX-PAGEOT Mireille - JUDEAUX Linda
COMMISSION LOGEMENT COMMUNAUX		
Gestion de logements communaux	CHARLOT Jeannine	DAVOUS Maud – JUDEAUX Linda – DUVAL Pascal – LOURENCO David – MOIGNEZ Nicolas – LARCHER Anthony
CIMETIERE		
Gestion	MORIN Alex	DUVAL Pascal – BOUTELOUP Pierre – CHARLOT Jeannine – LARCHER Anthony

CM2026042802 Demandes de subventions 2026 : demande pour le Réseau d'aide aux élèves en difficultés (RASED)

Monsieur le maire informe les Conseillers Municipaux qu'une demande de financement du matériel pédagogique du réseau d'aide aux élèves en difficultés (RASED) a été demandé pour l'année 2026.

Le RASED a pour objectif d'accompagner élèves et enseignants pour remédier aux difficultés scolaires. Il se compose de 3 psychologues de l'éducation nationale et de 2 enseignantes spécialisées pour l'ensemble de la circonscription.

Conseil municipal du 28 avril 2026

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a accordé une subvention RASED pour financer le matériel pédagogique.

Ce réseau peut intervenir dans toutes les écoles publiques à la demande des enseignants et des parents d'élèves. Il accompagne élèves et enseignants pour remédier aux difficultés scolaires. Dans le cadre de leurs fonctions, les psychologues scolaires et enseignants spécialisés utilisent un matériel spécifique. Ce matériel a besoin d'être renouvelé. Les membres du RASED proposent que chaque commune mette une participation d'un montant de 1 € par élève scolarisé en école publique sur son budget communal.

Le montant pour 2026 est de 74 € pour 74 élèves.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De verser 74 € pour l'année 2026 à la mairie d'Evron qui centralise les subventions versées par les communes pour le RASED
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

CM2026042803 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

	2025	2026	Bases	produit
- Taxe d'habitation	17.59	17.59	64 200	11 293
- Taxe foncière bâti	38.77	38.77	466 700	180 940
- Taxe foncière non bâti	30.24	30.24	262 800	79 471
Total				271 704 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide, pour l'année 2026, de maintenir les taux communaux de 2025 à 2026,
- Charge, Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Charge, Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CM2026042804 Désignation référent déontologie des élus locaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1^{er} juin 2026. Tout élu local devra pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées :

- 1° une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
- 2° un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°.

Le cas échéant et lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Le cas échéant et lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance de collège d'une demi-journée : 300 euros
- 2° pour la participation effective à une séance de collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement qu'il engagerait éventuellement lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale par la collectivité.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Voici les noms et les qualités des personnes ayant accepté de remplir la fonction :

- **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD,**

Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit ainsi que du Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;

- **Maître Bernard BOULIOU,**

Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval ;

- **M. Hugues FOURAGE**

Ancien DGS, ancien Maire de la commune de Fontenay Le Conte, ancien député de la Vendée, formateur pour l'AMF 53 et enseignant ;

- **M. Maxime JULIENNE**

Ancien responsable du pôle sécurisation juridique et expertise RH du CDG53, actuel responsable juridique d'une collectivité en Sarthe, chargé d'enseignement (vacataire) en droit de la fonction publique pour le Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la faculté de droit de Laval ;

- **Mme Hada JAVELLE**

Enseignant chercheur, consultante et formatrice

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De nommer Maître Bernard BOULIOU en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

CM2026042805 E-Collectivités : élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein des collèges de communes

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte e-collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 à l'initiative des élus afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique. A ce titre, e-collectivités développe et opère des services numériques sécurisés et adaptés, répondant aux besoins quotidiens des collectivités.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire indique aux Conseillers Municipaux que :

Mme CHARLOT Jeannine s'est portée candidate pour représenter la commune et pourra procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

CM2026042806 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange 2026

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L-47 du Code des Postes et Télécommunications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026, selon le barème suivant :
 - Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles en pleine terre) : 30.00 Euros
 - Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 40.00 Euros
 - Pour les autres installations (par mètre carré au sol) : 20.00 Euros le m².

Patrimoine total au 31/12/2025 pour la RODP 2026								
Gestionnaire	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)			Emprise au sol (m ²)		Domaine autoroutier (km)	
		Conduite multiple	Câble enterré	Borne	Cabine	Armoire	Conduite Multiple	Câble enterré
Mairie de Torcé Viviers en Charnie	38,186	4,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	38,186	4,000			0,00		0,00	

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé
Artères aériennes	38,186	40,000	64,87
Artères en sous-sol	4,000	30,000	48,65
Emprise au sol	0,000	20,000	32,44
Total			2 697,11 €

Indice 2022 1,63715

TOTAL REDEVANCE 2026

2 697,11 €

Après discussion et en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à la majorité

- Décident de valider la redevance d'occupation du domaine public de 2026 pour un montant total de 2 697.11 €,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CM2026042807 Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de choix – EF-12-002-24

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation « comité de choix » et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
99 000,00 €	74 250,00 €	5 940,00 €	30 690,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
29 000,00 €	5 800,00 €	1 740,00 €	24 940,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
33 000,00 €	8 250,00 €	1 980,00 €	26 730,00 €

Conseil municipal du 28 avril 2026

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.
Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

☐

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554

ou

Application du régime dérogatoire :

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

☒

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :

82 360.00€

Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

*Cocher la case correspondant à votre choix

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

CM2026042808 Création d'un règlement intérieur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un règlement intérieur.

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser de manière claire et équilibrée le fonctionnement du conseil municipal, de sécuriser les procédures et de favoriser des échanges constructifs entre ses membres.

Chapitre 1 – Réunion du conseil municipal

Article 1 – Convocation

Le conseil municipal est convoqué par le Maire.

La convocation est adressée par voie dématérialisée au moins trois jours francs avant la séance, sauf urgence.

Elle comprend :

- L'ordre du jour,
- Les projets de délibération,
- Les documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites.

Article 2 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Maire.

Tout conseiller municipal peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour. La demande doit être adressée par écrit au Maire au moins quinze jours avant la séance et porter sur une affaire relevant des compétences de la commune.

Lorsqu'une demande est présentée par au moins un cinquième des membres du Conseil Municipal, soit trois conseillers, elle est examinée en priorité et inscrite à l'ordre du jour, sauf impossibilité juridique, matérielle ou nécessité d'un complément d'instruction. Dans ce cas, le maire en informe les demandeurs.

Article 3 – Questions diverses

Les questions diverses doivent être transmises par écrit au Maire au moins 48 heures avant la séance, afin de permettre leur instruction.

Elles ne donnent pas lieu à délibération, sauf décision expresse du conseil.

Article 4 – Accès aux dossiers

Les membres du conseil municipal peuvent consulter les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Toute demande d'information complémentaire ou intervention auprès des services municipaux s'effectue sous couvert du Maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Les dossiers sont, en séance, tenus à la disposition des conseillers.

Article 5 – Lieu et périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit habituellement en mairie, dans la salle du conseil.

Il se réunit en principe le 2^{ème} mardi de chaque mois.

En cas de nécessité (urgence, impossibilité matérielle), il peut se réunir en tout autre lieu situé sur le territoire communal.

Chapitre 2 – Tenue des séances

Article 6 – Caractère public et accès

Les séances sont publiques.

Le public est admis dans les espaces prévus à cet effet et doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

En cas de trouble, le Maire peut faire usage de son pouvoir de police de l'assemblée.

Article 7 – Quorum et pouvoirs

Le conseil municipal ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.

Un conseiller empêché peut donner pouvoir écrit à un autre membre.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 8 – Présidence de séance

Le Maire préside les séances.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé selon l'ordre légal.

Cas particuliers :

- Lors de l'élection du Maire, la séance est présidée par le conseiller le plus âgé ;
- Lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique, le Maire ne préside pas la séance.

Article 9 – Secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le conseil municipal désigne un secrétaire de séance parmi ses membres.

Il est chargé de la rédaction du procès-verbal.

Chapitre 3 – Débats

Article 10 – Organisation de la parole

Les interventions se font dans le respect du bon déroulement des débats.

Le Président peut :

- Organiser l'ordre des prises de parole,
- Limiter la durée des interventions lorsque cela est nécessaire au bon déroulement de la séance.

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun conseiller ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Maire.

Afin de garantir le bon déroulement de la séance, l'équilibre des débats et le droit d'expression de chacun, le Maire peut inviter un conseiller à conclure lorsque son intervention excède cinq minutes, notamment si les propos deviennent répétitifs ou s'éloignent du sujet inscrit à l'ordre du jour.

Cette règle s'applique de manière stricte, équitable et identique à l'ensemble des membres de l'assemblée. Le Maire peut toutefois accorder un temps de parole supplémentaire lorsque l'importance ou la complexité du sujet le justifie. Aucune prise de parole n'est autorisée pendant un vote.

Article 11 – Police de l'assemblée

Le Président de séance veille au bon déroulement des débats.

Il peut :

- Rappeler à l'ordre un conseiller,
- Retirer la parole en cas de propos hors sujet, excessifs ou perturbateurs,

- Suspendre la séance.

En cas de trouble persistant, les mesures suivantes peuvent être appliquées de manière graduée :

1. Rappel à l'ordre avec mention au procès-verbal,
2. Suspension de séance,
3. Expulsion de la séance.

Chapitre 4 – Votes, procès-verbaux et délibérations

Article 12 – Modalités de vote

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le vote a lieu :

- À main levée,
- Ou à bulletin secret lorsque la loi l'impose ou à la demande d'un tiers des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 – Procès-verbal

Un procès-verbal est établi après chaque séance.

Il est transmis aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Il est soumis à approbation lors de la séance suivante.

Les conseillers absents peuvent formuler des observations.

Article 14 – Durée des séances

La durée des séances est adaptée à l'importance de l'ordre du jour et à la qualité des échanges.

À titre indicatif, elle est fixée à 2 heures 30.

Chapitre 5 – Bureau municipal

Article 15 – Composition et rôle

Le Bureau municipal est composé du Maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers délégués.

Il constitue un organe de préparation et de coordination des affaires communales.

Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Chapitre 6 – Commissions municipales

Article 16 – Composition et fonctionnement

Le conseil municipal peut créer des commissions municipales.

Leur composition est fixée par le conseil.

Elles ont un rôle consultatif et préparent les dossiers soumis au conseil municipal.

Leur fonctionnement est souple et adapté aux besoins.

Chapitre 7 – Dispositions diverses

Article 17 – Espace d'expression

Un espace d'expression proportionné peut être réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal annuel, selon des modalités définies par le Conseil Municipal. Cet

espace ne concerne pas les supports d'information immédiate ou pratique de la commune, tels que l'application communale ou les réseaux sociaux.

Article 18 - Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par délibération du conseil municipal.

Article 19 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par le conseil municipal.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré,

- Approuvent le règlement intérieur
- Autorisent Monsieur le Maire à faire respecter ce règlement intérieur.

CM2026042809 Désignation des référents pour le suivi de l'application du projet communal 2026-2032

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'il convient de désigner des référents pour le suivi de l'application du projet communal.

Projet Communal 2026-2032

Axe 1 A — Cadre de vie, aménagement du bourg et environnement

1. Poursuivre et finaliser le schéma global d'aménagement du centre-bourg (circulation, stationnement, cohérence des espaces publics) afin de commencer les travaux.
2. Projeter un nouveau lotissement pour accueillir de nouvelles familles, développer l'attractivité de la commune et pérenniser notre école.
3. Faire du plan d'eau un véritable lieu de vie et de rencontre (structures de jeux, bancs, tables, barbecues collectifs, parcours santé).
4. Améliorer la propreté des points de tri en partenariat avec la Communauté de communes.
5. Mettre en œuvre un programme de végétalisation, incluant une cérémonie annuelle de plantation d'arbres pour célébrer les naissances.
6. Poursuivre l'installation d'éclairages intelligents et d'isolation dans les bâtiments publics pour réduire la consommation énergétique.
7. Développer des liens avec le tourisme local afin que Torcé-Viviers-en-Charnie bénéficie du rayonnement de Sainte-Suzanne.
8. Poursuivre la végétalisation des cimetières.
9. Réflexion sur le raccordement au réseau d'assainissement de Bouillé.
10. Valorisation du jardin situé face au lavoir de Viviers.
11. Étude de la mise en place d'une aide aux travaux pour le rafraîchissement des façades.

Axe 1 B — Mobilités, voirie et sécurité

1. Mettre en place des dispositifs pour réduire la vitesse dans le bourg.
2. Améliorer la sécurité dans le bourg tout en maintenant l'accessibilité pour tous les usagers, y compris les engins agricoles et professionnels.
3. Créer un parking sécurisé pour désengorger la rue de l'union et sécuriser l'accès à l'école avec garage à vélos et verger pédagogique.

4. Développer les liaisons douces (piétons / vélos).
5. Encourager les initiatives locales de covoiturage en partenariat avec la Communauté de communes
6. Réfection du panneau directionnel vers Bouillé.
7. Étude de la création de voies sécurisées entre le bourg et Bouillé, ainsi qu'entre le bourg et le plan d'eau.
8. Comblement ciblé des nids-de-poule en lien avec le Département.
9. Réflexion sur une limitation de vitesse à Bouillé.

Axe 2 — Services à la population (enfance, jeunesse, seniors)

1. Mettre en place des chantiers "argent de poche" permettant aux jeunes de participer à des actions d'intérêt communal tout en découvrant l'engagement citoyen.
2. Maintenir et améliorer l'accès aux services de proximité et aux commerces.
3. Renforcer les actions favorisant le lien social avec les aînés (actions intergénérationnelles en lien avec l'école).
4. Étudier et anticiper les besoins futurs des familles (MAM, horaires garderie)
5. Mise en place d'une viande 100 % française à la cantine, avec davantage de produits locaux.
6. Étude de la possibilité de délivrer les cartes nationales d'identité en mairie.

Axe 3 — Renforcer les liens entre associations, habitants et municipalité

1. Créer une maison des associations favorisant la mutualisation des moyens.
2. Consolider le soutien matériel et logistique aux associations locales.
3. Mettre en place un calendrier annuel d'animations communales en lien avec le comité des fêtes.
4. Valoriser les initiatives culturelles locales.
5. Création d'un support dédié à l'affichage des manifestations locales.
6. Renforcement de la communication entre les associations pour mieux les fédérer.

Axe 4 — Gouvernance, proximité et participation citoyenne

1. Créer un conseil municipal d'adolescents pour associer les jeunes aux projets.
2. Organiser des réunions publiques régulières.
3. Mettre en place des permanences d'élus.
4. Instaurer une astreinte d'un adjoint le samedi matin sur rendez-vous.
5. Déployer une newsletter municipale régulière (papier et numérique).
6. Mettre en place des outils simples de participation (boîte à idées, consultations des habitants).
7. Affichage plus détaillé des décisions et délibérations.
8. Réflexion sur les horaires d'ouverture de la mairie.
9. Développement d'une communication multicanale (papier, application, réseaux sociaux).

Désignation des référents pour l'application du projet communal 2026–2032

Mise en place d'un pilotage du projet communal avec la désignation, pour chaque axe, d'un ou plusieurs élus référents chargés de suivre l'avancement des actions, d'en rendre compte régulièrement et de coordonner les travaux avec l'équipe municipale et les partenaires.

Axe 1A — Cadre de vie, aménagement du bourg et environnement

Améliorer la qualité de vie des habitants en valorisant les espaces publics, en poursuivant l'aménagement du centre-bourg et en intégrant les enjeux environnementaux dans chaque projet.

Référents : Messieurs LARCHER Anthony, BOUTELOUP Pierre et BEUVE Olivier

Axe 1B — Mobilités, voirie et sécurité

Sécuriser les déplacements, améliorer l'état de la voirie et développer des mobilités adaptées aux usages du territoire, notamment pour les liaisons entre les différents secteurs de la commune.

Référents : Messieurs PICHARD Alexandre et MOIGNEZ Nicolas

Axe 2 — Services à la population (enfance, jeunesse, seniors)

Maintenir et développer des services de proximité adaptés à tous les âges de la vie, en veillant à la qualité de l'accueil, à l'accès aux services et au lien social.

Référents : Mesdames DAVOUST Maud et DREUX-PAGEOT Mireille

Axe 3 — Renforcer les liens entre associations, habitants et municipalité

Soutenir la vie associative, favoriser les échanges entre habitants et encourager les initiatives locales pour renforcer la convivialité et la dynamique communale.

Référents : Messieurs MORIN Alex, BEUVE Olivier et Madame CHARLOT Jeannine

Axe 4 — Gouvernance, proximité et participation citoyenne

Développer une gouvernance ouverte, transparente et accessible, en renforçant l'information des habitants et en favorisant leur participation aux projets communaux.

Référents : Messieurs BOUTELOUP Pierre, MOIGNEZ Nicolas et Madame DAVOUST Maud

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet communal 2026-2032
- Nomme les référents suivants :
- Axe 1A : Messieurs LARCHER Anthony et BOUTELOUP Pierre
- Axe 1B : Messieurs PICHARD Alexandre et MOIGNEZ Nicolas
- Axe 2 : Mesdames DAVOUST Maud et DREUX-PAGEOT Mireille
- Axe 3 : Messieurs MORIN Alex, BEUVE Olivier et Madame CHARLOT Jeannine
- Axe 4 : Messieurs BOUTELOUP Pierre, MOIGNEZ Nicolas et Madame DAVOUST Maud
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

CM2026042810 Abonnement applications « Mon Village »

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de mettre en place l'application « Mon Village » pour les administrés de la commune.

« Mon Village » est l'application la plus complète du marché avec un éventail de services unique, une prise en main simple, une interface pratique et une audience décuplée par rapport aux applications du

Conseil municipal du 28 avril 2026

marché et par rapport à n'importe quel outil de communication (Newsletter, site internet, facebook, panneau lumineux)

L'application est portée et déployée à grande échelle par le média Ouest France.

Grâce à cette collaboration, les habitants et visiteurs pourront désormais :

- Suivre l'actualité de leur commune en temps réel,
- Maire, Associations, Commerces,
- Agenda des événements et services locaux,
- Accéder facilement aux services municipaux,
- Participer à la vie locale et rester connectés à leur territoire.

L'onglet signalement :

Le téléphone pour l'habitant est nécessaire pour qu'un habitant puisse être contacté par un autre habitant sur un signalement de type (objet trouvé/perdu...) sinon il n'a pas d'intérêt à publier.

En revanche, le signalement d'un habitant avec incident de type (voirie ou poubelle) le téléphone n'est pas visible puisque la mairie ne le publie pas et le traite en direct avec l'habitant

Produit	Description de l'élément de ligne	Prix de vente	Quantité	Sous-total	Montant HT	Taux TVA
Mon Village - Application		800,00 €	1,00	800,00 €	800,00 €	20,00
Mon Village - Setup	A PREVOIR UNIQUEMENT LA PREMIERE ANNEE	200,00 €	1,00	200,00 €	200,00 €	20,00

Conditions particulières

Conditions de paiement : Virement après dépôt de la facture sur Chorus

Total HT	1000,00 €
TVA	200,00 €
Total TTC	1200,00 €

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux,

- Acceptent que la commune s'abonne à l'application « Mon Village »
- Autorisent Monsieur le Maire à régler la somme de 1 200.00 € pour la première année d'abonnement
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

CM2026042811 Prise en charge des frais des Vigiles pendant la Guinguette du 29 mai 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Guinguette aura lieu le vendredi 29 mai 2026 dans le centre-bourg de la commune. Mr Hébert Philippe, Président du Comité des Fêtes, demande si la commune peut faire une avance sur les subventions versées aux associations en début d'année et ainsi prendre en charge les frais des vigiles, qui s'élèvent à 354.42 €.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux,

- Acceptent que la commune fasse l'avance sur les frais des vigiles pour la guinguette du 29 mai 2026
- Autorisent Monsieur le Maire à régler la somme de 354.42 € pour les frais des vigiles
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Cinéma en plein air en Mayenne :** Mr LARCHER Anthony informe les conseillers municipaux que l'Association Atmosphère 53 a contacté la mairie afin de proposer un cinéma en plein air sur la commune. Il doit s'entretenir avec eux pour parler de date et d'organisation. Une manifestation pourrait se faire en fête du village avec plusieurs activités sur la journée (pique-nique, buvette, cinéma, feu d'artifice...)
- **CDOS activité sportive :** Mr MORIN Alex informe le Conseil Municipal que le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Mayenne propose un projet d'animation « Bougez avec vous, vivez mieux ». Cette opération itinérante a pour objectif de promouvoir la santé par l'activité physique au cours d'une journée ou d'une demi-journée d'animations sportives et de sensibilisation à un mode de vie actif. Le CDOS propose de venir animer sur la commune son stand interactif de prévention santé, son jeu de l'oie géant et son espace d'initiation sportive. Les élus vont contacter le CDOS pour proposer une date de venue.
- **Réunion Lumiplan le 29 mai 2026 à 15h30 :** Mr LARCHER Anthony propose aux conseillers municipaux qui le peuvent de venir à la réunion Lumiplan afin de revoir les conditions du contrat
- **Babybel Tour le 03 mai 2026 :** Le Babybel Tour passera par la commune de Torcé Viviers en Charnie le 03 mai 2026.
- **Commémoration du 08 mai :** Mr LARCHER Anthony rappelle au Conseil Municipal que la commémoration aura lieu le vendredi 08 mai aux Monuments aux Morts à 11h avec un pot de l'amitié servi ensuite à la salle des fêtes

Liste des délibérations

CM2026042801	Constitution des commissions communales	
CM2026042802	Demandes de subventions 2026 : demande pour le Réseau d'aide aux élèves en difficultés (RASED)	
CM2026042803	Vote des taux des impôts directs locaux 2026	
CM2026042804	Désignation référent déontologie des élus locaux	
CM2026042805	E-collectivités : élection d'un représentant au syndicat mixte E-collectivités au sein des collèges de communes	
CM2026042806	Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange 2026	
CM2026042807	Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme du Comité de Choix EF-12-002-24	
CM2026042808	Création d'un règlement intérieur	
CM2026042809	Désignation des référents pour le suivi de l'application du projet communal 2026-2032	
CM2026042810	Abonnement application « Mon Village »	
CM2026042811	Prise en charge des frais des vigiles pendant la Guinguette du 29 mai 2026	

La séance est levée à vingt-et une heures quarante cinq

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé le registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Jeannine CHARLOT

Monsieur le Maire
Anthony LARCHER

Charlot



Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publiés dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).